

---

---

**Systèmes de management  
environnemental — Lignes directrices  
générales concernant les principes, les  
systèmes et les techniques de mise en  
œuvre**

*Environmental management systems — General guidelines on  
principles, systems and support techniques*  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 14004:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-fea27c1dda0c/iso-14004-2004)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-  
fea27c1dda0c/iso-14004-2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-fea27c1dda0c/iso-14004-2004)



**PDF — Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 14004:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-fea27c1dda0c/iso-14004-2004)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-fea27c1dda0c/iso-14004-2004>

© ISO 2004

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

	Page
1	1
2	1
3	1
4	5
4.1	5
4.2	8
4.3	11
4.4	21
4.5	32
4.6	35
Annexe A (informative) Exemples de liens entre les éléments du système de management environnemental	39
Bibliographie	44

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 14004:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-fea27c1dda0c/iso-14004-2004)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-  
fea27c1dda0c/iso-14004-2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-fea27c1dda0c/iso-14004-2004)

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 14004 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 1, *Systèmes de management environnemental*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 14004:1996), dont elle constitue une révision technique.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-fea27c1dda0c/iso-14004-2004>

## Introduction

De plus en plus soucieux du respect et de l'amélioration continue de la qualité de l'environnement, des organismes de toutes tailles et de tous types attachent une importance croissante aux impacts environnementaux potentiels de leurs activités, produits et services. Les parties intéressées, qu'elles soient internes ou externes, ont tendance à considérer comme prioritaires la performance environnementale d'un organisme. Une bonne performance environnementale implique que tout l'organisme s'engage dans une approche systématique doublée d'une volonté d'amélioration continue du système de management environnemental (SME).

La présente Norme internationale a pour principal objectif d'aider les organismes qui souhaitent mettre en œuvre ou améliorer un système de management environnemental et ainsi améliorer leur performance environnementale. La présente Norme internationale est cohérente avec le concept de développement durable et compatible avec des cadres culturels, sociaux et organisationnels différents et avec d'autres systèmes de management.

La présente Norme internationale peut être utilisée par des organismes de tous types, de toutes tailles et de tous niveaux de maturité, ainsi que dans tous les secteurs et dans toutes les régions. Les besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises (PME) sont couverts, et la présente Norme internationale s'adapte à leurs besoins et favorise leur utilisation d'un système de management environnemental.

La présente Norme internationale fait partie de la série des normes sur le management environnemental établies par l'ISO/TC 207. Dans cette série, seul l'ISO 14001 contient des exigences qui peuvent être objectivement auditées à des fins de certification/enregistrement ou d'autodéclaration. La présente Norme internationale contient des exemples, des descriptions et des options qui aident à la fois à mettre en œuvre un système de management environnemental, et aussi à consolider son articulation avec le management global de l'organisme. Même si les lignes directrices de la présente Norme internationale sont cohérentes avec le modèle de système de management environnemental de l'ISO 14001, elles n'ont pas pour objet de fournir une interprétation des exigences de l'ISO 14001. Afin de faciliter l'utilisation de la présente Norme internationale, les paragraphes de l'Article 4 sont numérotés de la même façon que dans l'ISO 14001. Néanmoins, des paragraphes supplémentaires ont été ajoutés en fin de chapitre (par exemple 4.3.1.1 ou 4.3.3.3), lorsqu'il a été jugé utile d'ajouter ou de détailler des recommandations supplémentaires pour aider à la mise en œuvre effective d'un système de management environnemental. À côté de la présente Norme internationale et de l'ISO 14001, il y a de nombreuses autres Normes de management environnemental dans la série des Normes internationales établies par l'ISO/TC 207. La référence et la description de ces Normes peuvent être trouvées dans la publication de l'ISO *La famille des Normes internationales ISO 14000*.

La présente Norme internationale décrit les éléments d'un système de management environnemental et fournit aux organismes des lignes directrices sur la façon d'établir, de mettre en œuvre, de tenir à jour et d'améliorer un système de management environnemental. Un tel système peut substantiellement améliorer la capacité d'un organisme à anticiper, identifier et gérer ses interactions avec l'environnement, à répondre à ses objectifs environnementaux, ainsi qu'à s'assurer de sa conformité aux exigences légales applicables et aux autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit.

Des exemples et approches sont présentés dans la présente Norme internationale dans un but illustratif. Ils ne sont pas censés représenter toutes les possibilités et ne s'adaptent pas forcément à toutes les organisations. Lors de la conception, de la mise en œuvre ou de l'amélioration d'un système de management environnemental, il convient que l'organisme choisisse une approche adaptée à ses propres circonstances. Le management environnemental fait partie intégrante du système global de management d'un organisme. La conception d'un système de management environnemental résulte d'un processus dynamique et interactif. La structure, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de politiques, d'objectifs et de cibles en matière d'environnement peuvent être coordonnés avec les efforts existant déjà dans d'autres domaines (comme l'exploitation, les finances, la qualité, l'hygiène et la sécurité au travail).

## ISO 14004:2004(F)

Pour faciliter la lecture et la compréhension de la présente Norme internationale, des conseils pratiques et des lignes directrices générales sont présentés séparément et sont encadrés.

Les principales tâches des responsables intervenant dans l'établissement, la mise en œuvre, la tenue à jour ou l'amélioration d'un système de management environnemental comprennent le besoin de

- considérer le management environnemental comme une priorité majeure de l'organisme,
- établir et entretenir des contacts et des relations constructives avec les parties intéressées, qu'elles soient internes ou externes,
- identifier les aspects environnementaux des activités, produits et services de l'organisme,
- identifier les exigences légales et les autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit, relatives aux aspects environnementaux de l'organisme,
- s'assurer l'engagement de la direction et de toutes les personnes travaillant pour ou pour le compte de l'organisme pour la protection de l'environnement, en précisant clairement le partage des responsabilités techniques et personnelles,
- encourager la planification environnementale sur toute la durée du cycle de vie du produit ou du service,
- établir un processus permettant d'atteindre les objectifs et cibles environnementaux,
- mettre à disposition les ressources suffisantes et appropriés, y compris la formation, pour assurer la conformité aux exigences légales applicables et aux autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit, et pour atteindre les objectifs et cibles environnementaux et s'y maintenir dans la durée,
- évaluer la performance environnementale par rapport à la politique environnementale de l'organisme et aux objectifs et cibles environnementaux, et chercher, le cas échéant, à les améliorer,
- établir un processus de management permettant d'auditer et de passer en revue le système de management environnemental, ainsi que d'identifier les opportunités d'amélioration du système et de la performance environnementale qui en résulte, et
- encourager les sous-traitants et les fournisseurs à établir un système de management environnemental.

Les organismes peuvent utiliser la présente Norme internationale ou d'autres documents ISO couvrant des sujets voisins de différentes manières, y compris

- en tant que lignes directrices pour établir, mettre en œuvre, tenir à jour ou améliorer leur propre système de management environnemental, étant entendu que la présente Norme internationale n'a pas pour objet de servir de base à une autodéclaration ou à d'autres fins d'attestation de conformité, et
- en soutien à la mise en œuvre ou à l'amélioration de son système de management environnemental.

Le choix va dépendre de facteurs tels que

- les buts de l'organisme,
- la maturité du système de management de l'organisme (c'est-à-dire si l'organisme a un système de management en place capable d'intégrer les préoccupations environnementales),
- les avantages et les inconvénients possibles, déterminés par des facteurs tels que la position actuelle et souhaitée de l'organisme sur le marché, son image, ses relations avec l'extérieur et le point de vue des parties intéressées, et
- la taille de l'organisme.

Un système de management environnemental effectif contribue à ce qu'un organisme évite, réduise ou maîtrise les impacts environnementaux négatifs de ses activités, produits et services, assure la conformité aux exigences légales applicables et aux autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit, et aide à l'amélioration continue de la performance environnementale.

Avoir un système de management environnemental peut aider un organisme à donner confiance aux parties intéressées sur le fait

- qu'il existe un engagement de la direction à satisfaire aux dispositions de sa politique et de ses objectifs et cibles,
- que l'accent est mis sur la prévention,
- qu'il peut faire la preuve de l'importance qu'il accorde aux questions environnementales et de sa conformité aux exigences, et
- que la conception du système inclut le processus d'amélioration continue.

La mise en œuvre d'un système de management environnemental peut engendrer des bénéfices du point de vue économique. Un organisme dont le système de management comprend un système de management environnemental a une structure qui permet de peser et d'intégrer les intérêts économiques et environnementaux. Ces bénéfices peuvent aussi être identifiés de façon à démontrer aux parties intéressées l'avantage que représente, pour l'organisme, la mise en place d'un bon système de management environnemental. Ce dernier offre également à l'organisme la possibilité de lier les objectifs et cibles environnementaux à des résultats financiers spécifiques et, ainsi, de garantir l'affectation des ressources disponibles aux endroits où leur exploitation assure une rentabilité maximale en termes économiques et environnementaux. La mise en œuvre d'un système de management environnemental peut se traduire, pour l'organisme, par un gain de compétitivité significatif.

Outre l'amélioration de la performance environnementale, les bénéfices potentiels dégagés par la mise en place d'un système de management environnemental efficace comprennent

- l'assurance apportée aux consommateurs de l'engagement à un management démontrable de l'environnement,
- le maintien de bonnes relations avec le public et avec les instances locales,
- la satisfaction aux critères des investisseurs et la facilitation de l'accès aux emprunts,
- l'obtention d'assurances au meilleur prix,
- l'amélioration de l'image de marque et de la part du marché,
- l'amélioration du contrôle des dépenses,
- la limitation des incidents qui impliquent des responsabilités,
- la préservation des matières premières et de l'énergie,
- la simplification des démarches d'obtention des permis et des autorisations, tout en satisfaisant à leurs exigences,
- le développement de la sensibilisation environnementale des fournisseurs, des sous-traitants et des autres personnes travaillant pour ou pour le compte de l'organisme,
- l'encouragement au développement et au partage de solutions aux questions environnementales, et
- l'amélioration des relations entre l'industrie et les pouvoirs publics.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 14004:2004

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-f8a27c1dda0c/iso-14004-2004>



# Systèmes de management environnemental — Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en œuvre

## 1 Domaine d'application

La présente Norme internationale donne des lignes directrices concernant l'établissement, la mise en œuvre, la mise à jour et l'amélioration d'un système de management environnemental, en indiquant comment le coordonner aux autres systèmes de management existants.

NOTE Bien que le système de management environnemental n'ait pas pour objet de traiter des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail, ces dernières peuvent être y incluses lorsque l'organisme cherche à mettre en œuvre un système de management intégré de l'environnement et de l'hygiène et la sécurité au travail.

Ces lignes directrices sont applicables à tout organisme, indépendamment de sa taille, de sa localisation, de sa nature ou de son niveau de maturité.

Les lignes directrices de la présente Norme internationale sont cohérentes avec le modèle de systèmes de management environnemental de l'ISO 14001, mais n'ont pas pour objet de fournir une interprétation des exigences de l'ISO 14001.

## 2 Références normatives

[ISO 14004:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-16e27c2d4716/iso-14004-2004)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-16e27c2d4716/iso-14004-2004)

Aucune référence normative n'est citée. Cet article est inclus de manière à retenir une numérotation des articles identique à celle de la précédente édition (ISO 14004:1996).

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

### 3.1

#### auditeur

personne ayant la compétence pour réaliser un audit

[ISO 9000:2000, 3.9.9]

### 3.2

#### amélioration continue

processus récurrent d'enrichissement du **système de management environnemental** (3.9) afin d'obtenir des améliorations de la **performance environnementale** (3.11) globale en cohérence avec la **politique environnementale** (3.13) de l'**organisme** (3.20)

NOTE Le processus ne nécessite pas d'être appliqué dans tous les domaines d'activité simultanément.

[ISO 14001:2004, 3.2]

### 3.3

#### correction

action visant à éliminer une **non-conformité** (3.18) détectée

NOTE Adapté de l'ISO 9000:2000, 3.6.6.

## ISO 14004:2004(F)

### 3.4

#### **action corrective**

action visant à éliminer la cause d'une **non-conformité** (3.18) détectée

[ISO 14001:2004, 3.3]

### 3.5

#### **document**

support d'information et l'information qu'il contient

NOTE 1 Le support peut être papier, disque informatique magnétique, électronique ou optique, photographie ou échantillon étalon ou une combinaison de ceux-la.

NOTE 2 Adapté de l'ISO 9000:2000, 3.7.2.

[ISO 14001:2004, 3.4]

### 3.6

#### **environnement**

milieu dans lequel un **organisme** (3.20) fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

NOTE Dans ce contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'**organisme** (3.20) au système global.

[ISO 14001:2004, 3.5]

### 3.7

#### **aspect environnemental**

élément des activités, produits ou services d'un **organisme** (3.20) susceptible d'interactions avec l'**environnement** (3.6)

NOTE Un aspect environnemental significatif a ou peut avoir un **impact environnemental** (3.8) significatif.

[ISO 14001:2004, 3.6]

### 3.8

#### **impact environnemental**

toute modification de l'**environnement** (3.6), négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des **aspects environnementaux** (3.7) d'un **organisme** (3.20)

[ISO 14001:2004, 3.7]

### 3.9

#### **système de management environnemental**

##### **SME**

composante du système de management d'un **organisme** (3.20) utilisée pour développer et mettre en œuvre sa **politique environnementale** (3.13) et gérer ses **aspects environnementaux** (3.7)

NOTE 1 Un système de management est un ensemble d'éléments liés entre eux utilisé pour établir une politique et des objectifs et pour atteindre ces objectifs.

NOTE 2 Un système de management comprend la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les **procédures** (3.23), les procédés et les ressources.

[ISO 14001:2004, 3.8]

### 3.10

#### **objectif environnemental**

but environnemental général qu'un **organisme** (3.20) se fixe en cohérence avec la **politique environnementale** (3.13)

[ISO 14001:2004, 3.9]

**3.11****performance environnementale**

résultats mesurables du management d'un **organisme** (3.20) de ses **aspects environnementaux** (3.7)

NOTE Dans le contexte des **systèmes de management environnemental** (3.9), les résultats peuvent être mesurés par rapport à la **politique environnementale** (3.13) de l'**organisme** (3.20), aux **objectifs environnementaux** (3.10), aux **cibles environnementales** (3.14) et aux autres exigences de performance environnementale.

[ISO 14001:2004, 3.10]

**3.12****indicateur de performance environnementale****IPE**

expression spécifique qui fournit des informations sur la **performance environnementale** (3.11) d'un **organisme** (3.20)

[ISO 14031:1999, 2.10]

**3.13****politique environnementale**

expression formelle par la direction à son plus haut niveau des intentions générales et des orientations de l'**organisme** (3.20) relatifs à sa **performance environnementale** (3.11)

NOTE La politique environnementale fournit un cadre pour mener des actions et établir des **objectifs environnementaux** (3.10) et des **cibles environnementales** (3.14).

[ISO 14001:2004, 3.11]

**3.14****cible environnementale**

exigence de performance détaillée, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'**organisme** (3.20), qui résulte des **objectifs environnementaux** (3.10), et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs

[ISO 14001:2004, 3.12]

**3.15****partie intéressée**

individu ou groupe concerné ou affecté par la **performance environnementale** (3.11) d'un **organisme** (3.20)

[ISO 14001:2004, 3.13]

**3.16****audit interne**

processus systématique, indépendant et documenté en vue d'obtenir et d'évaluer des preuves d'audit de manière objective afin de déterminer dans quelle mesure les critères d'audit du système de management environnemental définis par l'**organisme** (3.20) sont respectés

NOTE Dans de nombreux cas, en particulier pour les petites entreprises, l'indépendance peut être démontrée par l'absence de responsabilité dans l'activité auditée.

[ISO 14001:2004, 3.14]

**3.17****indicateur de performance de management****IPM**

**indicateur de performance environnementale** (3.12) qui fournit des informations sur les efforts accomplis par la direction pour influencer la **performance environnementale** (3.11) d'un **organisme** (3.20)

[ISO 14031:1999, 2.10.1]

3.18

**non-conformité**

non-satisfaction d'une exigence

[ISO 9000:2000, 3.6.2]

3.19

**indicateur de performance opérationnelle**

**IPO**

**indicateur de performance environnementale** (3.12) qui fournit des informations sur la **performance environnementale** (3.11) relative aux opérations d'un **organisme** (3.20)

[ISO 14031:1999, 2.10.2]

3.20

**organisme**

compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie ou combinaison de celles-la, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative

NOTE Dans les organismes constitués de plusieurs unités opérationnelles, une unité isolée peut être définie comme un organisme.

[ISO 14001:2004, 3.16]

3.21

**action préventive**

action visant à éliminer la cause d'une **non-conformité** (3.18) potentielle

[ISO 14001:2004, 3.17]

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

[ISO 14004:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-fea27c1dda0c/iso-14004-2004)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bda7d7ca-4936-4dc8-9df2-fea27c1dda0c/iso-14004-2004>

3.22

**prévention de la pollution**

utilisation de procédés, pratiques, matériaux, produits, services ou énergie pour empêcher, réduire ou maîtriser (séparément ou par combinaison) la création, l'émission ou le rejet de tout type de polluant ou déchet, afin de réduire les **impacts environnementaux** (3.8) négatifs

NOTE La prévention de la pollution peut inclure la réduction ou l'élimination à la source, les modifications de procédés, produits ou services, l'utilisation efficace des ressources, la substitution de matériaux et d'énergie, la réutilisation, la récupération, la valorisation par recyclage et le traitement.

[ISO 14001:2004, 3.18]

3.23

**procédure**

manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus

NOTE 1 Les procédures peuvent être documentées ou non.

NOTE 2 Adapté de l'ISO 9000:2000, 3.4.5.

[ISO 14001:2004, 3.19]

3.24

**enregistrement**

**document** (3.5) faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité

NOTE Adapté de l'ISO 9000:2000, 3.7.6.

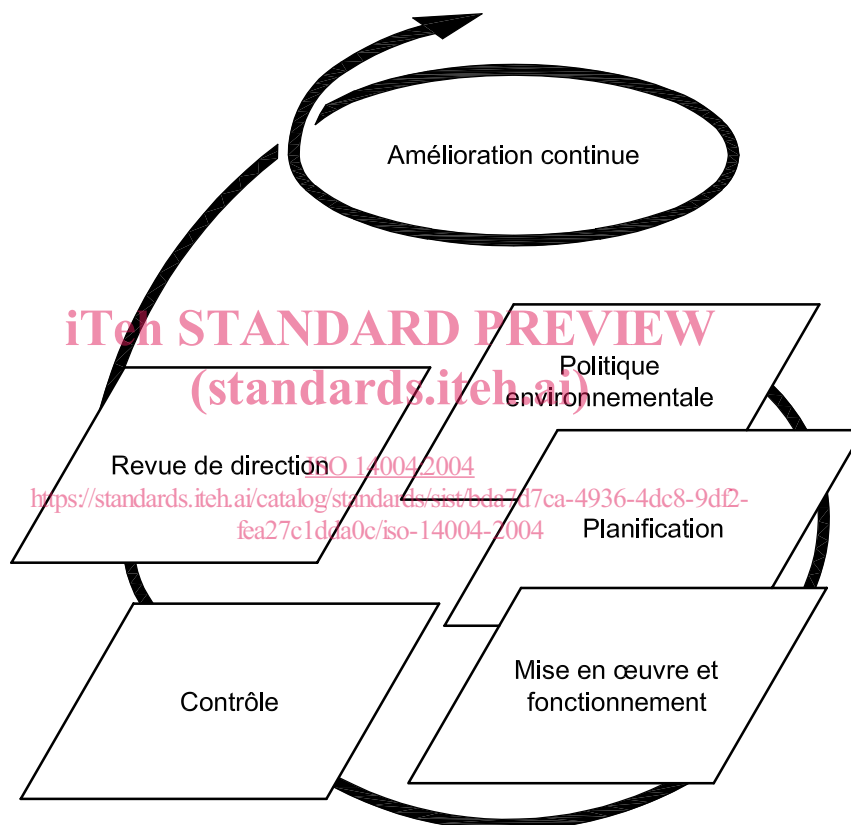
[ISO 14001:2004, 3.20]

## 4 Éléments du système de management environnemental

### 4.1 Généralités

#### 4.1.1 Le modèle de système de management environnemental

Le système de management environnemental décrit dans la présente Norme internationale suit le modèle de management Planifier-Mettre en œuvre-Contrôler-Agir (Plan-Do-Check-Act, PDCA). Le modèle du système de management environnemental et le processus d'amélioration continue sont illustrés à la Figure 1. Pour plus d'information sur le modèle PDCA, se reporter aux *Conseils pratiques — Le modèle de système de management environnemental*.



**Figure 1 — Modèle de système de management environnemental pour la présente Norme internationale**

Un système de management environnemental doit être vu comme une structure organisationnelle qui fait l'objet d'une surveillance continue et d'une revue périodique, afin de fournir des orientations effectives pour le management environnemental, en réponse aux changements de facteurs internes ou externes. Il convient que chaque niveau de l'organisme accepte sa responsabilité quant aux progrès à réaliser en matière de protection de l'environnement, lorsque cela lui est applicable.

Lorsque l'organisme met en place un système de management environnemental pour la première fois, il convient que l'organisme commence par construire le système de management environnemental là où il en retirera un bénéfice évident, par exemple en réalisant des économies immédiates, en concentrant ses efforts sur la conformité aux règlements, notamment sur ses aspects environnementaux significatifs. Le système de management environnemental commençant à prendre forme, l'organisme pourra alors se doter des procédures, des programmes et des techniques qui lui permettront d'améliorer encore sa performance environnementale. Puis, la maturité du système de management environnemental aidant, les considérations environnementales peuvent être intégrées dans toutes les décisions d'entreprise.

**Conseils pratiques — Le modèle de système de management environnemental**

Le PDCA est un processus continu et itératif qui permet à un organisme d'établir, de mettre en œuvre et de tenir à jour sa politique environnementale (voir 4.2), basée sur l'engagement de la direction à son plus haut niveau dans le système de management environnemental (voir 4.1.2). Une fois que l'organisme a évalué sa situation par rapport à l'environnement en réalisant une analyse environnementale (voir 4.1.4), les étapes de ce processus continu sont les suivantes.

- a) **Planifier**: établir un processus de planification continue (voir 4.3) afin de permettre à l'organisme
  - 1) d'identifier ses aspects environnementaux et les impacts environnementaux associés (voir 4.3.1),
  - 2) d'identifier et de suivre les exigences légales applicables et les autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit, et d'établir des critères internes de performance lorsque cela est approprié (voir 4.3.2),
  - 3) d'établir des objectifs et cibles environnementaux et de définir un (des) programme(s) pour les atteindre (voir 4.3.3.1 et 4.3.3.2), et
  - 4) de développer et d'utiliser des indicateurs de performance (voir 4.3.3.3).
- b) **Mettre en œuvre**: mise en œuvre et fonctionnement du système de management environnemental (voir 4.4), à savoir,
  - 1) créer des structures de management, attribuer les rôles et les responsabilités avec une autorité suffisante,
  - 2) mettre à disposition les ressources appropriées (voir 4.4.1),
  - 3) former les personnes travaillant pour ou pour le compte de l'organisme et s'assurer de leur sensibilisation et de leur compétence (voir 4.4.2),
  - 4) établir des processus pour la communication interne et externe (voir 4.4.3),
  - 5) établir et tenir à jour la documentation (voir 4.4.4),
  - 6) établir et mettre en œuvre la maîtrise de la documentation (voir 4.4.5),
  - 7) établir et tenir à jour la maîtrise opérationnelle (voir 4.4.6), et
  - 8) s'assurer de la réponse aux situations d'urgence (voir 4.4.7).
- c) **Contrôler**: évaluer les processus du système de management environnemental (voir 4.5), c'est-à-dire
  - 1) surveiller et mesurer de façon continue (voir 4.5.1),
  - 2) évaluer l'état de la conformité (voir 4.5.2),
  - 3) identifier les non-conformités et mener les actions correctives et préventives (voir 4.5.3),
  - 4) gérer les enregistrements (voir 4.5.4), et
  - 5) conduire périodiquement des audits internes (voir 4.5.5).
- d) **Agir**: passer en revue et améliorer le système de management environnemental (voir 4.6), à savoir,
  - 1) conduire des revues de direction du système de management environnemental à intervalles appropriés (voir 4.6.1), et
  - 2) identifier les zones d'amélioration (voir 4.6.2).

Ce processus continu permet à l'organisme d'améliorer de manière continue son système de management environnemental et sa performance environnementale globale.

**4.1.2 Engagement et leadership de la direction à son plus haut niveau**

Le succès dès les premières étapes de l'établissement ou de l'amélioration d'un système de management environnemental implique l'engagement de la direction de l'organisme à son plus haut niveau, afin d'améliorer le management environnemental de ses activités, produits et services. Son engagement et son leadership permanents sont essentiels. L'identification des avantages que peut apporter un système de management

environnemental, tout comme les défis qu'un système de management environnemental peut éviter, peut aider la direction à conforter ses engagements et son rôle.

#### 4.1.3 Domaine d'application du système de management environnemental

Il est nécessaire que la direction à son plus haut niveau définisse le domaine d'application du système de management environnemental de l'organisme. C'est-à-dire, qu'il convient que la direction à son plus haut niveau détermine les limites de l'organisme auxquelles s'applique le système de management environnemental. Une fois que le domaine d'application du système de management environnemental a été clairement défini, il convient que toutes les activités, produits et services de l'organisme, inclus dans le domaine d'application, soient couverts par le système de management environnemental.

#### 4.1.4 Analyse environnementale initiale

Il convient qu'un organisme qui ne possède pas de système de management environnemental établisse initialement sa situation par rapport à l'environnement en réalisant une analyse environnementale. Le but de cette analyse est de tenir compte de tous les aspects environnementaux des activités, produits et services de l'organisme pour établir son système de management environnemental.

Les organismes qui possèdent déjà un système de management environnemental n'ont pas à entreprendre une telle analyse, bien que celle-là puisse les aider à améliorer leur système de management environnemental.

Il convient que cette analyse couvre les quatre domaines principaux suivants:

- a) l'identification des aspects environnementaux, y compris ceux associés aux conditions normales de fonctionnement, aux conditions anormales dont le démarrage et l'arrêt, ainsi qu'aux situations d'urgence et aux accidents;
- b) l'identification des exigences légales applicables et des autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit;
- c) l'examen des pratiques et procédures environnementales existantes, incluant celles associées aux activités d'achats et de sous-traitances;
- d) l'évaluation des situations d'urgence et des accidents qui se sont déjà produits.

L'analyse peut aussi inclure d'autres considérations, telles que

- l'évaluation de la performance par rapport à des critères pertinents internes, à des normes externes, à des règlements, à des codes de bonne pratique, à des principes et à des lignes directrices,
- les occasions d'améliorer la compétitivité, y compris les occasions de réaliser des économies,
- les points de vue des parties intéressées, et
- les fonctions ou les activités d'autres systèmes d'organisation qui peuvent améliorer ou pénaliser la performance environnementale.

Les résultats de l'analyse peuvent être utilisés pour aider l'organisme à établir le domaine d'application de son système de management environnemental, à développer ou enrichir sa politique environnementale, à établir ses objectifs et cibles et à déterminer l'efficacité de son approche à assurer sa conformité aux exigences légales applicables et aux autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit.